

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-616

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUEH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-616

Association Fédération régionale d'agriculture biologique Aquitaine Limousin Poitou-Charentes « FRAB Nouvelle-Aquitaine » -- Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association loi 1901, Fédération régionale d'agriculture biologique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes « FRAB Nouvelle-Aquitaine » a pour objet statutaire le développement cohérent, durable et solidaire du mode de production biologique.

1 – Présentation de la Fédération régionale de l'agriculture biologique « FRAB Nouvelle-Aquitaine »

La FRAB Nouvelle-Aquitaine a été créée le 15 janvier 2016. Elle organise la représentation et la défense au plan régional de la profession d'agrobiologiste et de ses intérêts économiques, sociaux, culturels, matériels, juridiques et moraux.

Depuis janvier 2017 elle gère le volet économique des groupements départementaux dont l'association Agrobio Gironde.

Elle initie des projets de développement du mode de production biologique dont l'objectif est une agriculture biologique et ouverte au plus grand nombre.

La FRAB Nouvelle-Aquitaine est composée de groupements de développement et de promotion de l'agriculture biologique ayant leur siège et/ou leur activité sur tout ou partie de la région Nouvelle-Aquitaine

L'activité de la FRAB Nouvelle-Aquitaine Gironde répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets.

2 –Le projet de la FRAB Nouvelle-Aquitaine et intérêt pour Bordeaux Métropole

La FRAB est fortement sollicitée par les acteurs et les producteurs locaux soucieux de se convertir en agrobiologie et de s'y maintenir techniquement et économiquement. Identifiée comme l'interlocuteur local sur l'agriculture biologique en Gironde, la FRAB repère 5 grandes catégories d'acteurs concernés :

1. les agriculteurs (bio, porteurs de projets en installation, transmission ou en conversion, et conventionnels) cherchant des informations et aides,
2. les agriculteurs bio sollicitant des informations ou un appui sur les aides spécifiques à la bio,
3. les opérateurs (transformation, magasins, groupes de consommateurs, associations citoyennes) recherchant des contacts de producteurs et des informations sur la bio,
4. les collectivités locales,
5. la presse, les médias, les réseaux associatifs, recherchant des informations, statistiques, analyses sur le secteur bio.

Aussi, la FRAB propose d'accompagner Bordeaux Métropole et ses services dans leur volonté de promouvoir et accompagner le développement de l'agriculture bio sur leur territoire, au plus près des acteurs (installation, recherche foncier agricole, formation, conversion, commercialisation, promotion) et accompagner le développement de circuits courts de proximité. Les deux organisations se rejoignent sur la définition d'un projet alimentaire et agricole cohérent, durable et plus autonome.

Dans un contexte de forte dépendance alimentaire de la métropole, et de prédominance de la viticulture sur l'ensemble du département, un des enjeux locaux est le développement d'une agriculture nourricière de proximité sur des cultures diversifiées (maraîchage, élevage, arboriculture ou autres). Aussi, la FRAB accompagnera en Gironde et sur le territoire de la métropole les producteurs bio ou en conversion dans leur pratiques et dans leur besoin de compétences, soutiendra les candidats à l'installation en maraîchage bio en les aidant à s'installer (recherche de foncier et projets, diagnostics installation, post installation, accompagnement technique...) et à se former.

La mise en relation des producteurs que nous proposons, notamment en maraîchage, où les besoins sont importants et stratégiques, est essentielle à la bonne dynamique des actions et des territoires. En maraîchage, nous accompagnons les maraîchers ou les porteurs de projets par des actions techniques collectives ou individuelles, des formations, des rencontres techniques et des groupes d'échanges (tour des champs). Un conseiller en maraîchage récemment recruté sur 2 départements (Gironde et Landes) intervient dans ces actions sur le territoire métropolitain pour accompagner les demandes de divers producteurs et porteurs de projets dans leurs besoins techniques notamment sur la vallée maraîchère.

Enfin, la FRAB s'associera à Bordeaux Métropole, à sa demande, à toutes les actions collectives de réflexion et d'action autour du projet agricole métropolitain. En particulier, elle participera aux réunions dites des partenaires, que propose la métropole autour des grandes questions stratégiques et opérationnelles sur son territoire. Elle s'associera également à sa réflexion concernant l'élaboration de sa politique agricole.

3 – Plan de financement prévisionnel pour 2017

La FRAB Nouvelle-Aquitaine sollicite de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 €, représentant 0,30 % du montant total estimé à 2 330 648 € (cf. annexe 1 budget prévisionnel). Au regard du budget de la structure girondine Agrobio, adhérente de la FRAB, cette subvention représente 2,88 %.

4 – Les principaux indicateurs financiers de l'association

La FRAB Nouvelle-Aquitaine n'avait pas d'activité économique avant 2017.

	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	1 337 588 €
% de participation de BM / Budget global de la FRAB	0,30

<i>% de participation de BM / Budget global d'Agrobio</i>	2,88
<i>% de participation des principaux autres financeurs / Budget global :</i>	
<i>Région</i>	34,88
<i>Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	8,58
<i>Départements</i>	8,45
<i>Etat</i>	6,44
<i>Agence de l'Eau Loire-Bretagne</i>	5,15
<i>FEADER (*)</i>	5,05

(*) Fonds européen agricole de développement rural

Ainsi, la subvention proposée au titre de ce programme d'action est de 7 000 €.

5 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le **31 août 2018**, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU le dossier de demande d'aide présentée par l'association en date du 9 juin 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles, la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

la volonté de Bordeaux Métropole de contribuer à une alimentation durable, saine et pour tous.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € est attribuée à la FRAB Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,
PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

Annexe 1
Budget Prévisionnel



• FRAB NOUVELLE-AQUITAINE •

BUDGET PREVISIONNEL FRAB NOUVELLE-AQUITAINE 2017

Compte de Résultat 2016 cumulé structures fusionnées

Charges	2017 Montant en HT €	Produits	2017 Montant en HT €
80 - Achat	51 000 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	377 000 €
Achats d'études et de prestations de services	8 000 €	Prestation de services et annonceurs	136 000 €
Achats non stockés de matières et de fournitures			
Fournitures non stockables (carburant)	3 000 €	VIVEA	241 000 €
Autres fournitures	40 000 €	SPONSORS	
		74 - Subventions d'exploitation	1 726 776 €
81 - Services extérieurs	311 660 €	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Sous-traitance générale	203 050 €	MAPAAR Etat	150 000 €
Locations	53 300 €	FEADER	117 660 €
Entretien et réparation	5 000 €	Cassdar	19 641 €
Assurance	7 900 €	Conseils généraux Pôle conversion	
Documentation	4 000 €	Agence de l'eau LB	120 000 €
Formation	20 000 €	Agence de l'eau AG	200 000 €
Divers	18 300 €		
82 - Autres services extérieurs	626 860 €	Ecophyto	54 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000 €	Région(s):	812 574 €
Publicité, publication	72 500 €	Région(s): action 1 conversions	
Déplacements, missions	204 000 €	Région(s): 2	
Frais postaux et de télécommunications	38 600 €	France agrimer	0 €
Cotisations	68 550 €	Conseils départementaux	197 000 €
Services bancaires, autres	2 000 €	conseil départemental 33	42 000 €
Divers	90 000 €	Life +	5 000 €
83 - Impôts et taxes	32 880 €	Bordeaux métropole	7 000 €
Impôts et taxes sur rémunération,	22 000 €	autres fl.	0 €
Autres impôts et taxes	10 860 €	Réserve Parlementaire	
84- Charges de personnel	1 337 688 €		
Rémunération des personnels,	944 100 €		
Charges sociales,	443 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	183 800 €
Autres charges de personnel	-49 512 €	Dont cotisations et dons	183 800 €
85- Autres charges de gestion courante	6 000 €	76 - Produits financiers	0 €
86- Charges financières	15 000 €	77 - Produits exceptionnels	10 000 €
87- Charges exceptionnelles	40 000 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
88- Dotation aux amortissements	12 000 €		
(provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	33 873 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	2 330 848 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	2 330 848 €
89- Emplois des contributions volontaires	0 €		
en nature		87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	2 330 848 €	TOTAL DES PRODUITS	2 330 848 €
Reconnaissance des fonds propres	0 €	Perte	
TOTAL	2 330 848 €	TOTAL	2 330 848 €

Annexe 2

Compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à

Signature :

Annexe 3
Coordonnées bancaires